

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 2 Juillet 2020

L' an 2020 et le 2 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HARNAY Anne-Armelle, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. LUHERNE Xavier à M. SAMSON Ludovic

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 26

**Date de la convocation :** 25/06/2020

**Date d'affichage :** 25/06/2020

**A été nommé secrétaire :** M. CROCHU Alexandre

#### **I - Objet des délibérations**

- 1 – Jury d'assises
- 2 - Affaires générales - Commissions municipales : constitution et désignation des membres
- 3 - Affaires générales - Structures intercommunales et autres organismes : désignation des représentants
- 4 - Affaires générales - Commission communale des impôts directs (CCID)
- 5 - Personnel communal - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 6 - Finances - Dépenses scolaires : année 2020
- 7 - Finances - Subventions aux associations : année 2020
- 8 - Finances - Contributions directes : année 2020 - Fixation des taux d'imposition des taxes foncières
- 9 - Finances - Budget général : affectation du résultat de la gestion 2019
- 10 - Finances - Budget atelier relais : affectation du résultat de la gestion 2019
- 11 - Finances - Budget lotissement de Coët-Ruel : affectation du résultat de la gestion
- 12 - Finances - Budget Le Clos des Noisetiers : affectation du résultat de la gestion 2019

- 13 - Finances - Budget Le Clos Doris : affectation du résultat de la gestion 2019
- 14 - Finances - Budget photovoltaïque du boulodrome : affectation du résultat de la gestion 2019
- 15 à 20 - Finances - Budget primitif 2020 : budget principal et budgets annexes
- 21 - Urbanisme - Lotissement LE BERRE : rétrocession d'espaces et d'équipements communs

Le compte rendu du 26 mai 2020 a été adopté à l'unanimité

### **1 – Jury d'assises**

Liste des tirés au sort :

FRANCES	Sébastien
LE MOAL	Agnès
LEBLANC	Alain
MAÏQUÈS	Béatrice
BERTHELOT	Francette
LABBÉ	Patrick

### **2 - réf : 2020/047 - Affaires générales - Commissions municipales : constitution et désignation des membres**

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L-2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Elles émettent des avis et n'ont pas compétence pour prendre, à la place du conseil municipal ou du Maire, de décisions relatives à l'administration municipale.

Le conseil municipal décide des commissions et fixe le nombre de conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, et en cas d'empêchement du Maire, elles sont convoquées et réunies sous la présidence du vice-président.

Il est donc proposé de fixer le nombre, la désignation et la composition des commissions. Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de procéder aux nominations des membres, par un vote à main levée.

Ensuite, il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer à NEUF (9), le nombre de commissions municipales ;**
- **Fixer à 10 maximum (y compris le Maire), le nombre de membres de chaque commission, sauf pour la commission marchés publics ou le nombre est fixé à 5 membres (y compris le Maire) et la commission Aménagement-Environnement-Agriculture à 12 membres (y compris le Maire)**
- **Fixer à 1 membre la représentation possible de la liste minoritaire dans les 9 commissions (y compris marchés publics) ;**
- **Fixer, par un vote à main levée, la composition des commissions de la façon suivante :**

<b>INFORMATION-COMMUNICATION</b>	Ludovic SAMSON Patricia BÉRARD Martine CARTRON Anne Armelle HARNAY Denis LALLEMENT Fanny LE BOUTEILLER Jean LE CADRE Victor RÉNY Maryse FLIPEAUX
<b>VIE LOCALE ET PARTICIPATIVE</b>	Ludovic SAMSON Patricia BÉRARD Christophe BROHAN Stéphanie HERPE Denis LALLEMENT Philippe LE BERRE Fanny LE BOUTEILLER Agnès LE MOAL Francisco CADETE

<b>ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<p>Ludovic SAMSON</p> <p>Christophe BROHAN</p> <p>Alexandre CROCHU</p> <p>Stéphanie HERPE</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Jean LE CADRE</p> <p>Gaëlle PAULAY</p> <p>Francisco CADETE</p>
<b>BATIMENTS - EQUIPEMENTS ET VIE SPORTIVE</b>	<p>Christophe BROHAN</p> <p>Léa ANNÉZO</p> <p>Eric DAUPHIN</p> <p>Luzia FAUBOURG</p> <p>Philippe LE BERRE</p> <p>Jean LE CADRE</p> <p>Agnès LE MOAL</p> <p>François LINO</p> <p>Francisco CADETE</p>
<b>VIE CULTURELLE</b>	<p>Brigitte LE DÛ</p> <p>Catherine DELESTRE</p> <p>Luzia FAUBOURG</p> <p>Anne Armelle HARNAY</p> <p>Philippe LE BERRE</p> <p>David LEDAN</p> <p>Victor RENY</p> <p>Ludovic SAMSON</p> <p>Maryse FLIPEAUX</p>
<b>AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE</b>	<p>Jean LE CADRE</p> <p>Alexandre CROCHU</p> <p>Eric DAUPHIN</p> <p>Catherine DELESTRE</p> <p>Stéphanie HERPE</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>David LEDAN</p> <p>Régis LE JALLÉ</p>

	François LINO Xavier LUHERNE Francisco CADETE
<b>ENFANCE</b>	Martine CARTRON  Léa ANNEZO Luzia FAUBOURG  Fanny LE BOUTEILLER Françoise LE GARNEC Gaëlle PAULAY Maryse FLIPEAUX
<b>JEUNESSE</b>	Brigitte LE DÛ  Luzia FAUBOURG  Anne Armelle HARNAY  Philippe LE BERRE  Françoise LE GARNEC Gaëlle PAULAY Maryse FLIPEAUX
<b>MARCHES PUBLICS</b>	Adjoint en charge du dossier  Patricia BÉRARD  Martine CARTRON Denis LALLEMENT Francisco CADETE

- Désigner, dès maintenant, l'adjoint en charge du domaine en qualité de vice-président de chaque commission, sauf pour la commission marchés publics ou la vice-présidence sera assurée par l'adjoint chargé du dossier soumis à la commission et pourra donc varier, en fonction du marché.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

*Intervention de Agnès LE MOAL qui donne, pour information, le nom des personnes nommées par le Maire pour constituer le CCAS, à savoir : Angèle DAVID, Marie-Thérèse ECHELARD, Amélie KERGAL, Marie-Geneviève LE DROGUEN, Guillaume SIMEON, Arnaud TESSIER. Elle communique également la date et l'heure de la prochaine réunion du CCAS. Elle précise qu'une commission extra-municipale (ouverte aux citoyens) sera constituée à la rentrée. Des groupes de travail seront constitués sur différents thèmes, notamment la solidarité, l'habitat. D'ici fin juillet, une réunion sera organisée avec la dizaine de seniors qui souhaitent faire partie de la réflexion suite à l'étude réalisée sur le logement.*

*Il est également indiqué aux membres de la commission marchés publics qu'une réunion aura lieu la semaine suivante (date et heure à préciser).*

*Madame le Maire précise qu'il est souhaitable que toutes les commissions se réunissent en juillet pour préparer la rentrée.*

### **3 - réf : 2020/048 - Affaires générales - Structures intercommunales et autres organismes : désignation des représentants**

Madame le Maire expose que la commune adhère à diverses structures intercommunales au sein desquelles elle est représentée par des élus, désignés par le conseil municipal.

#### **A – STRUCTURES INTERCOMMUNALES :**

- Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM) : 2 représentants
  - 1 titulaire : Martine CARTRON
  - 1 suppléant : Catherine DELESTRE
  
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : 2 représentants
  - 1 titulaire Martine CARTRON
  - 1 suppléant Françoise LE GARNEC
  
- Crèche inter-entreprises Le P'tit Club :
  - 1 titulaire Martine CARTRON
  - 1 suppléant Françoise LE GARNEC

#### **B– AUTRES ORGANISMES OU INSTANCES :**

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 délégué  
Pour information, il y a également 1 délégué des agents qui est : Aline SAGET.

Référent Sécurité Routière :

- 1 titulaire Brigitte LE DÛ
- 1 suppléant Jean LE CADRE

Correspondant Défense :

- 1 titulaire Ludovic SAMSON
- 1 suppléant Eric DAUPHIN

Référent addictions :

- 1 titulaire Agnès LE MOAL
- 1 suppléant Brigitte LE DÛ

Conseil d'école Jules Verne :

- Maire
- 1 délégué Martine CARTRON

## **Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **4 - réf : 2020/049 - Affaires générales - Commission communale des impôts directs (CCID)**

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale et a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation. Son rôle est consultatif.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune et un propriétaire de bois.

Le conseil municipal doit donc proposer une liste de 32 commissaires parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera ensuite 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

**Il est proposé au conseil municipal de proposer des anciens membres de la commission ayant manifesté leur intérêt à poursuivre cette mission, les membres du conseil municipal et des contribuables dont la liste figure en annexe.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5 - réf : 2020/050 - Personnel communal - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Madame le Maire expose que, par délibération du 20 juin 2019, le conseil municipal a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA). Les décrets d'application n'étant pas paru à cette époque pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le régime indemnitaire antérieur avait été maintenu pour le personnel concerné, en précisant que les modalités de versement du RIFSEEP seraient élargies au cadre d'emploi des techniciens, après la parution des textes.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la filière technique.

Il convient donc d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens au RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour mémoire, le montant de chacun des groupes est fixé uniquement selon le niveau de fonctions exercé par les agents, sans considération du grade détenu. Le grade est cependant pris en compte pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Pour la commune de SULNIAC, les montants annuels bruts sont établis comme suit - sur une base temps complet :



Niveaux de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE annuelle minimum	IFSE annuelle maximum	CIA maximum (plafond)
18. Direction générale des services	Attaché	7 700 €	10 000 €	80,00 €
19. Responsable / Coordinateur de service	Agent de maîtrise Attaché Animateur Rédacteur Technicien	4 000 €	7 500 €	
20. Encadrant intermédiaire / Gestionnaire	Rédacteur Adjoint administratif Animateur Adjoint d'animation Assistant de conservation Adjoint du patrimoine Agent de maîtrise Adjoint technique	2 100 €	3 000 €	
4. Poste d'application / coordinateur d'activité / suppléant	Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM	800 €	2 000 €	

Le montant base temps complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service de l'agent pour les agents à temps non complet.

Toutes les modalités figurant dans la délibération n° 2019/052 du 20 juin 2019, concernant :

- L'IFSE « régie »,
- L'IFSE « responsabilités et/ou expertise et/ou contraintes spécifiques »
- La modulation du CIA
- Les bénéficiaires
- Les modalités de versement restent inchangées.

Afin de tenir compte de l'intégration du cadre d'emploi des techniciens, le tableau des plafonds individuels par groupe de fonctions s'établit de la façon suivante :

#### A. Plafonds individuels par groupe de fonctions

Ainsi, les plafonds individuels fixés par groupe, s'élèvent à :

Niveaux de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	Plafond annuel IFSE du groupe de fonctions
1. Direction générale des services	Attaché	10 000 €
2. Responsable / Coordinateur de service	Agent de maîtrise Attaché Animateur Rédacteur Technicien	7 500 €
3. Encadrant intermédiaire / Gestionnaire	Rédacteur Adjoint administratif Animateur Adjoint d'animation Assistant de conservation Adjoint du patrimoine Agent de maîtrise Adjoint technique	3 000 €
4. Poste d'application / coordinateur d'activité / suppléant	Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM	2 000 €

A ce plafond s'ajoutent, dans le respect des plafonds réglementaires, l'IFSE « régie » et le maintien à titre individuel, ainsi que l'IFSE "responsabilité et/ou expertise et/ou contraintes spécifiques" qui peut être attribuée dans les conditions indiquées plus haut.

#### B. Montants globaux

	Crédit global annuel brut
IFSE	115 000 €
IFSE « régie »	600 €
IFSE « responsabilité et/ou expertise et/ou contrainte spécifiques »	5 000 €
Indemnité différentielle	7 900 €
CIA	3 200 €
<b>Enveloppe globale annuelle brute</b>	<b>131 700 €</b>

Les crédits peuvent être amenés à évoluer dans le futur compte-tenu notamment des évolutions des effectifs, des modifications de groupes de fonctions, des changements de quotité de temps de travail, etc. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette proposition de modification du régime indemnitaire a recueilli l'avis du Comité Technique du 23 juin 2020.

**Au vu des éléments présentés, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'abroger les mentions des délibérations antérieures liées au régime indemnitaire exceptées celles liées aux indemnités cumulables avec le RIFSEEP qui pourront continuer à être versées ;**
- **De modifier le régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tel que défini ci-dessus, afin d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;**
- **De confirmer les critères et montants indiqués ;**
- **De confirmer un réexamen du dispositif au plus tard en décembre 2021 ;**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**6 - réf : 2020/051 - Finances - Dépenses scolaires : année 2020**

Madame Martine CARTRON expose :

Effectifs à la rentrée de septembre 2019 :

<b>Effectifs 2019-2020</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>	<b>Total</b>
<b>Ecole Jules Verne</b>			
élèves domiciliés à Sulniac	82	141	223
élèves non domiciliés à Sulniac	0	0	0
<b>Total école Jules Verne</b>	<b>82</b>	<b>141</b>	<b>223</b>

<b>Ecole Sainte-Thérèse</b>			
élèves domiciliés à Sulniac	78	107	185
élèves non domiciliés à Sulniac	2	4	6
<b>Total école Sainte Thérèse</b>	<b>80</b>	<b>111</b>	<b>191</b>
<b>Ecole Saint-Jean Baptiste du Gorvello</b>			
élèves domiciliés à Sulniac	17	22	39
élèves domiciliés à Theix-Noyalo	11	11	22
élèves domiciliés à Berric	1	1	2
élèves domiciliés à La Trinité-Surzur	0	0	0
élèves domiciliés à Surzur	0	1	1
<b>Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello</b>	<b>29</b>	<b>35</b>	<b>64</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>191</b>	<b>287</b>	<b>478</b>

Comme évoqué en réunion de travail du conseil municipal le 11 juin 2020, il est proposé de reconduire les mêmes attributions qu'en 2019.

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- **47.50 € par élève ;**

- soit 47.50 € x 223 élèves = **10 592.50 €**

2/compte 65748 – subventions :

**A/ fournitures scolaires :**

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 185 élèves = **8 787.50 €**

- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 39 élèves = **1 852.50 €**

**B/Activités pédagogiques :**

Pour mémoire : La subvention pour activités pédagogiques diverses versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté.

- **22 € par élève, soit :**

-école publique Jules Verne (OCCE) : 223 élèves x 22 € = **4 906 €**

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 191 élèves x 22 € = 4 202 €
- école St- Jean Baptiste (OGEC) : 64 élèves x 22 € = 1 408 €

3/Compte 6578 - participation aux dépenses des écoles privées :

Les écoles privées étant sous contrat d'association, la participation communale est calculée à partir du coût d'un élève, en maternelle et en élémentaire de l'école publique.

**A/Ecole privée Sainte-Thérèse**

- contrat d'association du 08 mars 2001
- établissement d'un avenant n°20 fixant la participation au titre de l'année 2020 ainsi

qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2020
1 145.02 € par élève
1 145.02*78 Sulniacois = 89 311.56 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2020
384.47 € par élève
384.47*107 Sulniacois = 41 138.29 €

**TOTAL 2020 : 130 449.85 €**

**B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste**

- Contrat d'association du 19 novembre 2002
- établissement d'un avenant fixant la participation au titre de l'année 2020 ainsi qu'il

suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2020
1 145.02 € par élève
1 145.02*17 Sulniacois = 19 465.34 €

**Classes d'élémentaire :**

<b>Proposition 2020</b>
384.47 € par élève
384.47*22 Sulniacois = 8458.34 €

**TOTAL 2020 : 27 923.68 €**

• **Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :**

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant sulniacois, par jour d'école, soit **4485 €** (115 j X 39 élèves).

**4/Cours professionnels :**

La compétence communale étant limitée à l'école primaire, aucune subvention n'est accordée pour les collèges et les lycées.

**5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :**

**Compte 65748 - Subventions :**

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

**6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes**

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix-Noyal (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance.

**7/Autres subventions :**

**Compte 65748 – Subventions :**

– Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS) :	<b>540 €</b>
– RASED	<b>215 €</b>
– SCOL'AIR :	<b>6 000 €</b>

**Vu l'avis favorable du conseil municipal réuni en groupe de travail le 11 juin dernier, il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### 7 - réf : 2020/052 - Finances - Subventions aux associations : année 2020

Madame LE DÛ expose que, suite aux demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2020, et compte tenu de l'avis du conseil municipal, réuni en groupe de travail le 11 juin 2020, les subventions pourraient être accordées comme suit :

## COMMUNE DE SULNIAC SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

ASSOCIATIONS SULNIACOISES	PROPOSITION 2020
Montagnards Foot	3 650,00 €
Montagnards Sulniac Basket	2 400,00 €
Sulniac Gym Acro (subvention versée sous forme d'achat de matériel (HT)	3 000,00 €
Karaté - Bushido 56	700,00 €
Société de chasse	235,00 €
Plaisir de Lire	260,00 €
Comité de jumelage	1 275,00 €
Temps Libre et Culture	704,00 €
Amicale du personnel	650,00 €
Club des aînés	320,00 €
AMMDS Modélisme et maquettisme	120,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PROPOSITION 2020
Solidarité Paysans du Morbihan	100,00 €
SEM AGRI (Agriculteurs du Sud-Est Morbihan)	100,00 €
Eau et rivières	50,00 €
Ligue contre le cancer	120,00 €

Amicale des Donneurs de Sang	355,00 €
Pompiers humanitaires - Groupe de secours catastrophe français	50,00 €
AFM -Téléthon	50,00 €
Espoir Amitié - Questembert	50,00 €
Faire face ensemble	120,00 €
Rêves de clown	50,00 €
EFAIT Ecoute familiale information toxicomanie	50,00 €
APF France handicap du Morbihan	50,00 €
Les papillons blancs du Morbihan - Vannes ADAPEI	50,00 €
Asso. De conjoints survivants et parents d'orphelins	50,00 €
Association française des sclérosés en plaque	50,00 €
KIWANIS CLUB de VANNES (tournoi des Vénètes)	150,00 €
Echange et partage deuil	75,00 €
Epicerie sociale de Monterblanc	900,00 €
Restos du Cœur	50,00 €
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers du Morbihan	50,00 €
SOS Familles - Emmaüs	50,00 €

**TOTAL GENERAL**

**15 884.00 €**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le tableau des subventions présenté ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

*A une question d'un élu sur une subvention accordée pour un montant de 704 € et non pas arrondi à 700 ou 705 €, il est répondu que ce montant est obtenu au fil du temps lorsque les subventions font l'objet d'un pourcentage de revalorisation. Madame le Maire précise que le comité de jumelage avait sollicité une subvention plus importante, mais les activités supplémentaires prévues n'ayant pas pu être réalisées compte tenu de la situation sanitaire, le montant de la subvention est restée identique à l'année dernière. Concernant les associations extérieures, Madame Le Moal explique le rôle de l'épicerie sociale de Monterblanc.*



## **8 - réf : 2020/053 - Finances - Contributions directes : année 2020 - Fixation des taux d'imposition des taxes foncières**

Madame le Maire expose que, dans le cadre du vote du budget primitif 2020, il convient de fixer le taux des contributions directes (taxes foncières) pour l'année 2020.

Inscrite à l'article 16 de la loi de finances initiales pour 2020, la réforme de la fiscalité locale entraîne une modification des modalités de vote des taux 2020. L'article 16 précité prévoit que "le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019". En outre, il précise que «les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1er janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre». Ainsi, le taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer en 2020 sur le taux de taxe d'habitation.

L'état de notification des taux d'imposition de 2020 montre les évolutions suivantes des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 par rapport aux bases définitives de 2019 :

- Taxe foncière (bâti) : + 3.068 %
- Taxe foncière (non bâti) : + 2.804 %

Pour rappel, les taux 2019 des différentes taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19.11 %
- Taxe foncière (bâti) : 31.97 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 53.41 %

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1 553 818 €. Compte tenu du montant des allocations compensatrices d'un montant de 68 335 €, du produit prévisionnel de taxe d'habitation s'élevant à 685 667 €, le produit fiscal attendu s'élève à 799 816 €.

Suite à la réunion de travail du conseil municipal du 11 juin dernier, il est proposé au conseil municipal :

➤ De maintenir les taux d'imposition et donc de les fixer, pour 2020, à :

- Taxe foncière (bâti) : 31.97 %
- Taxe foncière (non bâti) : 53.41 %

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## **9 - réf : 2020/054 - Finances - Budget général : affectation du résultat de la gestion 2019**

Madame le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter les résultats de la gestion 2019 du budget général. Au préalable, il y a lieu d'en constater les résultats cumulés.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2019	3 765 874.31	Recettes 2019	1 352 518.19
Dépenses 2019	2 776 364.57	Dépenses 2019	2 119 353.71
Solde	+ 989 509.74	Solde	- 766 835.52
Report solde 2018	<u>0</u>	Report solde 2018	- 1 598 984.12
Solde cumulé	+ 989 509.74	Solde cumulé	-2 365 819.64
		Restes à réaliser dépenses	828 200
		Restes à réaliser recettes	854 600
		(Solde en tenant compte des Restes à réaliser)	- 2 339 419.64

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

— **Section d'investissement**

Recettes : Art. 1068 - Réserves	:	989 509.74
— Dépenses : Art. 001 -Déficit reporté	:	- 2 365 819.64

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**10 - réf : 2020/055 - Finances - Budget atelier relais : affectation du résultat de la gestion 2019**

Madame le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter les résultats de la gestion 2019 du budget atelier relais. Au préalable, il y a lieu d'en constater les résultats cumulés.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2019	26 777.52	Recettes 2019	26 063.24
Dépenses 2019	1.50	Dépenses 2019	0
Solde	+ 26 776.02	Solde	26 063.24
Report solde 2018	<u>0</u>	Report solde 2018	- 21 130.07
Solde cumulé	+ 26 776.02	Solde cumulé	+ 4 933.17
		Restes à réaliser dépenses	0
		Restes à réaliser recettes	0

**Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :**

**– Section d'investissement**

Recettes : Art. 1068 Réserves	26 776.02
Recettes : Art. 001 Excédent reporté	4 933.17

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**11 - réf : 2020/056 - Finances - Budget lotissement de Coët-Ruel : affectation du résultat de la gestion**

Madame le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter les résultats de la gestion 2019 du budget du lotissement Coët-Ruel. Au préalable, il y a lieu d'en constater les résultats cumulés.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2019	190 605.00	Recettes 2019	0
Dépenses 2019	2 571.94	Dépenses 2019	30 665.04
	+ 188 033.06	Solde	- 30 665.04
Report solde 2018	+ 286 702.57	Report solde 2018	+ 874 152.58
Solde cumulé	+ 474 735.63	Solde cumulé	+ 843 487.54

**Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :**

**– Section de fonctionnement :**

Recettes : Art. 002- excédent reporté :	474 735.63
---	------------

**– Section d'investissement :**

Recettes : 001 – excédent reporté :	843 487.54
-------------------------------------	------------

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**12 - réf : 2020/057 - Finances - Budget Le Clos des Noisetiers : affectation du résultat de la gestion 2019**

Madame le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter les résultats de la gestion 2019 du budget du lotissement Clos des Noisetiers. Au préalable, il y a lieu d'en constater les résultats cumulés.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2019	309 953.58	Recettes 2019	0
Dépenses 2019	11 966.81	Dépenses 2019	0
	297 986.77	Solde	0
Report solde 2018	<u>+ 97 763.78</u>	Report solde 2018	+ 112 534.19
Solde cumulé	+ 395 750.55	Solde cumulé	+ 112 534.19

**Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :**

**– Section de fonctionnement :**

Recettes : Art. 002- excédent reporté : 395 750.55

**– Section d'investissement :**

Recettes : Art. 001 – excédent reporté : 112 534.19

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**13 - réf : 2020/058 - Finances - Budget Le Clos Doris : affectation du résultat de la gestion 2019**

Madame le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter les résultats de la gestion 2018 du budget du lotissement Clos Doris. Au préalable, il y a lieu d'en constater les résultats cumulés.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2019	158 453.79	Recettes 2019	0
Dépenses 2019	142 649.72	Dépenses 2019	158 453.45
	15 804.07	Solde	- 158 453.45
Report solde 2018	<u>- 15 803.48</u>	Report solde 2018	0
Solde cumulé	0.59	Solde cumulé	- 158 453.45

**Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :**

**– Section d'investissement :**

Recettes : Art. 1068 - Réserves : 0.59  
Dépenses : Art. 001 – Déficit reporté : 158 453.45

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**14 - réf : 2020/059 - Finances - Budget photovoltaïque du boulodrome : affectation du résultat de la gestion 2019**

Madame le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter les résultats de la gestion 2019 du budget photovoltaïque boulodrome. Au préalable, il y a lieu d'en constater les résultats cumulés.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2019	1 935.12	Recettes 2019	12 845.81
Dépenses 2019	0	Dépenses 2019	0
	+ 1 935.12	Solde	12 845.81
Report solde 2018	0	Report solde 2018	0
Solde cumulé	+ 1 935.12	Solde cumulé	12 845.81

**Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :**

**– Section d'investissement :**

Recettes : Art. 1068 - Réserves : 1 935.12  
Recettes : Art. 001 – Excédent reporté : 12 845.81

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**15 - réf : 2020/060 à 2020/065 - Budget primitif 2020 : budget principal et budgets annexes**

Vu la délibération n° 2020/013, du 27 février 2020, portant débat sur le rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant les projets de budgets primitifs présentés pour l'exercice 2020 qui peuvent se résumer ainsi :

**- BUDGET GENERAL**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 300 748.00	4 300 748.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	6 847 447.64	6 847 447.64
<b>TOTAL</b>	11 148 195.64	11 148 195.64

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité.

**- BUDGET ATELIER RELAIS**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	28 000.00	28 000.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	31 709.19	31 709.19
<b>TOTAL</b>	59 709.19	59 709.19

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

**-BUDGET LOTISSEMENT COET-RUEL**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	196 500.00	1 109 223.17
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 034 487.54	1 034 487.54
<b>TOTAL</b>	1 230 987.54	2 143 710.71

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

**-BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES NOISETIERS**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 357 465.81	1 357 465.81
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 374 000.00	1 374 000.00
<b>TOTAL</b>	2 731 465.81	2 731 465.81

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

**-BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DORIS**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	793 453.45	793 453.45
<b>INVESTISSEMENT</b>	571 906.90	571 906.90
<b>TOTAL</b>	1 365 360.35	1 365 360.35

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

## -BUDGET PHOTOVOLTAIQUE BOULODROME

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 000.00	4 000.00
INVESTISSEMENT	14 780.93	14 780.93
TOTAL	18 780.93	18 780.93

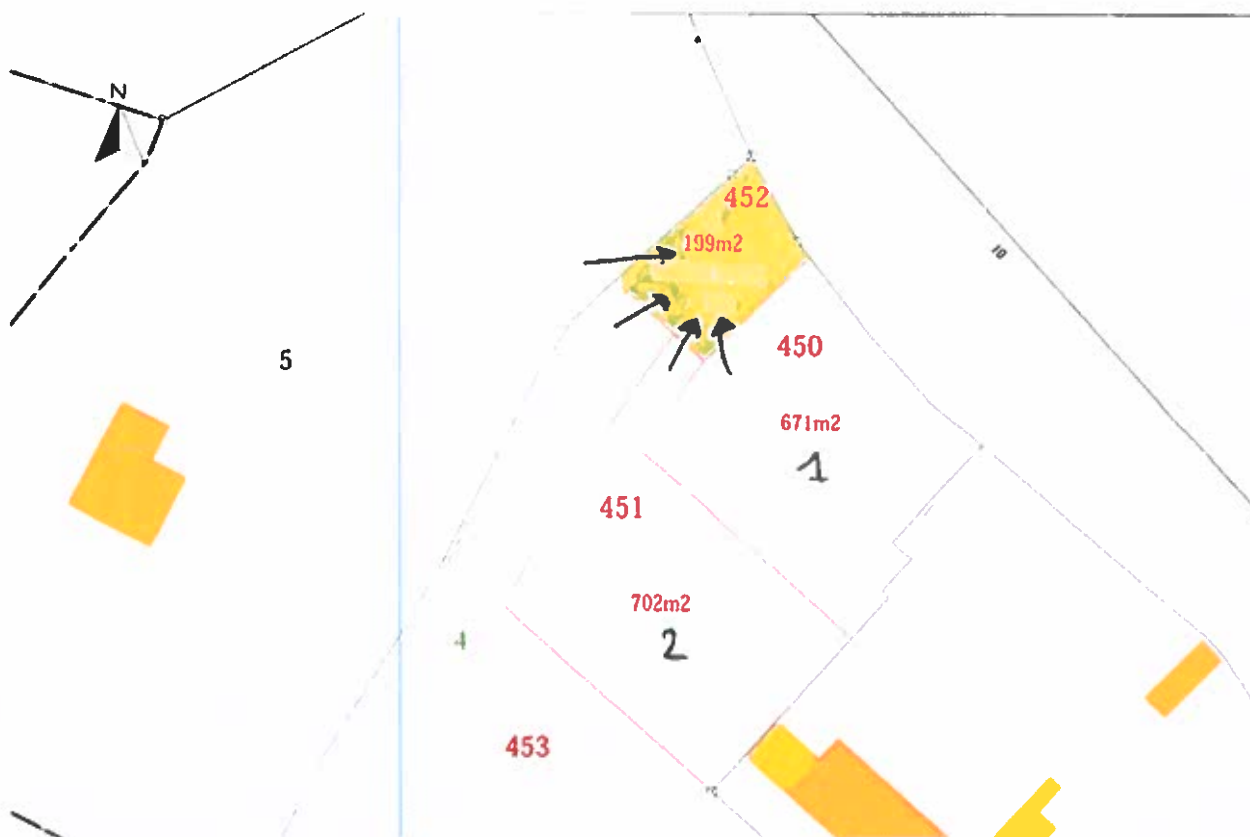
Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### 21 - réf : 2020/066 - Urbanisme - Lotissement LE BERRE : rétrocession d'espaces et d'équipements communs

Madame le Maire expose que conformément au code de l'urbanisme, lors du dépôt d'une demande de permis d'aménager par un lotisseur privé, il doit être prévu dans le dossier, qu'à la réception des travaux, il soit procédé soit à la création d'une association syndicale de copropriétaires des espaces et équipements communs, soit à la rétrocession à la commune de ces espaces et équipements, sous réserve de son acceptation.

Dans le cadre de la demande de permis d'aménager un lotissement 5-7 Rue Richemont, Monsieur Gérard LE BERRE a sollicité la rétrocession à la commune des espaces et équipements communs.



Les travaux ayant été réalisés conformément aux exigences de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession des espaces et équipements communs concernés ;
- De dire que l'acte authentique sera établi, aux frais de Monsieur Gérard LE BERRE, chez le notaire de son choix ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Acquisition mobilier urbain (potelets)	SAS Le Potelet – Clamart (92)	2 004.60
Travaux de voirie – Point à temps automatique (PATA) 2020	COLAS Centre Ouest - Vannes	Tranche ferme : 21 625 Tranche optionnelle : 4 325
Acquisition de matériel de signalisation verticale et de numérotation de rues	Lacroix City – St Herblain (44)	5 750.32
Ouverture ligne de Trésorerie aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 6 mois</li> <li>- Commission engagement : 0.25 %</li> <li>- Commission non utilisation : néant</li> <li>- Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €</li> <li>- Calcul des intérêts : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Index : TI3M</li> <li>• Marge : 0.80 %</li> <li>• Base : 360 jours</li> <li>• Paiement : Trimestriel</li> </ul> </li> <li>• A titre indicatif, l'index TI3M février 2020 est de -0.406 %</li> </ul>	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	800 000
Déplacement de coffret électrique (réseau éclairage public) ruelle de la Grange	Morbihan Energies	4 230 € TTC
Signalisation horizontale dans le cadre de l'Ad'ap	Hélios Atlantique – St Avé	12 923.75
Fourniture et pose de main courante dans le cadre de l'Ad'Ap	GA Métallerie – St Avé	5 886.65
Réalisation de panneaux grillagé sous la main courante entre terrain foot des vallons et club canin	FABRIC METAL - Plescop	12 799.97
Mise aux normes matériel sportif école JV, stade, salle multisports Alice Milliat	Sport Nature – Beignon	2 159.23
Migration du système de gestion à distance du chauffage de l'école Jules Verne	Delta Dore – Mortagne sur Sèvre (85)	10 859.53



### **III - DPU**

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

### **IV – Information sur les dossiers en cours**

- Madame le Maire informe les élus :
  - Sur l'utilisation des salles pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et notamment la difficulté à adapter les consignes à chaque évolution des règles
  - Le calendrier prévisionnel des prochaines réunions et de 2 sorties découverte de la commune pour les élus
- Monsieur BROHAN rappelle aux élus la matinée action citoyenne le samedi 11 juillet
- A une question sur la signalisation au sol Rue René Cassin, notamment le marquage de la zone 30, Monsieur LE CADRE répond que c'est toujours, effectivement, prévu mais que ces travaux ont été retardé en raison de la météo et de l'état d'urgence sanitaire

### **V - Divers**

- A une question d'un élu sur la vente de l'ancien Bar des Sports, Madame le Maire rappelle que cette propriété a fait l'objet d'une acquisition par Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) dans le cadre d'un portage foncier pour la commune
- A une question sur l'ouverture des activités des associations en septembre et sur la date où il sera possible de connaître les possibilités, Madame le Maire répond qu'il est trop tôt pour répondre, mais que le problème principal est la désinfection, la commune ne disposant pas de personnel communal pour tout désinfecter entre chaque utilisation. La commune pourrait sans doute effectuer le ménage avec désinfection générale, mais chaque association devra pouvoir en gérer une partie. Il devra être mis l'accent sur la responsabilité personnelle.

Séance levée à 23 h 25

En mairie, le 17/07/2020

Le Maire,

**Marylène CONAN**

